



# CARTE GRISE VEHICULE PENDANT SEPARATION

Par **sindoulindou**, le **27/10/2016** à **20:22**

Bonjour,

Je conduis la voiture qui est au nom de mon mari depuis son acquisition pendant le mariage, paye l'assurance et les diverses réparations. A ce jour elle est hors d'usage, nous sommes séparés de fait puis prend une décision pour la destination (destruction ou reprise pour un autre véhicule) de ce véhicule ou mon mari seul peut le faire.

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **28/10/2016** à **11:29**

Bonjour,

une CG n'est pas un titre de propriété... Le véhicule appartient à la personne indiqué sur la facture ! Malheureusement, les textes sont ainsi mais dans les faits... On risque fort de vous opposer le fait que ce n'est pas votre nom sur la CG.

extrait du site interieur.gouv

"Oui, le nom et l'adresse qui figure sur la carte grise et sur le certificat de cession doivent être identiques. Ainsi, vous ne pouvez pas vendre un véhicule dont vous n'êtes pas titulaire de la carte grise, sauf si vous en héritez."